

Demande d'aide financière directe : Année académique 2022-2023

Tu rencontres des difficultés qui t'empêchent de poursuivre tes études sereinement ?

Adresse-toi au service social.

Une aide financière peut éventuellement être accordée suivant ta situation.

Procédure et informations importantes concernant la demande et les renouvellements

⇒ Pour rencontrer l'assistante sociale, prends rendez-vous en ligne via ce lien :

ARTS2/services/services aux étudiants/service social/prendre rendez-vous

- ⇒ **En début d'année académique, le traitement des dossiers et des paiements peut prendre jusqu'à 5 semaines.**
- ⇒ **Les documents à fournir et à compléter** se trouvent dans l'onglet « documents à télécharger ».
- ⇒ Dès que la décision est prise, tu seras averti par ton assistante de ce qui t'est accordé.
- ⇒ Si tu ne reçois pas l'argent dans le mois qui suit la **décision**, tu dois en avertir l'assistante sociale sans tarder.
- ⇒ La remise du dossier ne donne pas droit systématiquement à une aide financière car des barèmes délimitent l'intervention.
- ⇒ Avant de t'accorder l'aide, l'assistante sociale s'assurera que tu as fait appel à tous les autres moyens officiels possibles : allocations familiales, bourse d'étude auprès du SAE (Service d'allocations d'études de la Fédération Wallonie Bruxelles) (du CROUS pour les français), RIS auprès du CPAS, (RSA, APL, pour les français), pension alimentaire, aide des parents, éventuellement allocations de chômage...
- ⇒ **Il est important que tu remplisses consciencieusement toutes les rubriques et que tu fournisses les documents demandés sans quoi ton dossier ne pourra pas être étudié.** Tout changement de situation en cours d'intervention doit être déclaré au plus vite.
- ⇒ **Un changement de compte bancaire est possible en cours d'année mais doit être signalé au plus vite. Ne PAS clôturer un compte bancaire si une demande d'aide est déjà accordée. L'argent arrivera sur l'ancien compte, à toi de prendre tes précautions en laissant le compte ouvert pendant au moins 4 mois.**
- ⇒ Ta présence régulière aux cours est nécessaire.
- ⇒ Toute information erronée, cachée ou non communiquée est susceptible de suspendre l'aide accordée et/ou de la rendre exigible. L'assistante sociale se donne le droit de vérification.

I M P O R T A N T

Ton dossier est à compléter consciencieusement, à signer et à remettre en mains propres à l'assistante sociale lors d'un entretien individuel.

Il sera examiné si tu as payé l'acompte de 10% sur tes frais d'inscription - et si tu as payé les droits d'inscription spécifiques (pour les étudiants non UE).